

Le 5 février 2018

Province de Québec
Conseil municipal de la Municipalité de
Saint-Louis-du-Ha ! Ha !

À une session ordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue au lieu ordinaire des sessions, le lundi 5 février 2018, à 20 h 00, sous la présidence de madame la mairesse Sonia Larrivée, sont présents les conseillers suivants :

Monsieur	Gilles Pelletier
Monsieur	Patrick Beaulieu
Madame	Annie Jalbert
Monsieur	Frédéric Beaulieu

Sont absentes : mesdames Mélissa Lord et Marie-Eve Pelletier.

Madame Mélanie Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente à cette réunion.

1. MOMENT DE RÉFLEXION

Avant de commencer la session, madame la mairesse fait un moment de réflexion.

2. CONFORMITÉ DU QUORUM

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

3. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous les membres présents et à tous ceux et celles qui composent l'assistance.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par madame Annie Jalbert et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté avec l'item « Divers » ouvert.

ORDRE DU JOUR

- 1- Moment de réflexion
- 2- Conformité du quorum
- 3- Mot de bienvenue
- 4- Adoption de l'ordre du jour
- 5- Période de questions (sur les points inscrits à l'ordre du jour seulement)
- 6- Adoption du procès-verbal
- 7- Suivi des dossiers
- 8- Transfert de fonds (s'il y a lieu)
- 9- Approbation des comptes

- 10- Commentaire sur la dernière réunion de la M.R.C. (s'il y a lieu)
- 11- Correspondance
- 12- Déclaration de la Directrice générale sur l'objet, la portée et le coût du Règlement numéro 387 que le conseil s'apprête à adopter
- 13- Adoption du Règlement numéro 387 sur le Code d'éthique des élus
- 14- Adoption des listes pour les égouts, les vidanges et les fosses septiques
- 15- Demande pour l'achat d'une publicité dans la revue du Centre des Femmes du Témiscouata
- 16- Résolution pour autoriser le renouvellement de notre adhésion à l'Association des professionnels en loisir municipal du Bas-Saint-Laurent
- 17- Demande d'aide financière présentée par la Fondation de la Santé du Témiscouata
- 18- Résolution pour autoriser une demande d'aide financière faite dans le cadre du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique
- 19- Adoption du tableau de bord de gestion du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha !
- 20- Résolution dans le cadre des journées de la persévérance scolaire au Bas-St-Laurent
- 21- Appui à la MRC de Témiscouata pour ses commentaires et réponses émis lors d'une consultation sur un cadre technique, politique et de délivrance de licences concernant le spectre de la bande du 600 MHz (NO. SLPB 005-17)
- 22- Demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour un projet internet par Wifi dans certaines municipalités du Bas-St-Laurent
- 23- Résolution dans le cadre de la mise à jour de la politique familiale
- 24- Résolution afin de valider le choix du projet de caserne incendie
- 25- Résolution pour autoriser la tenue d'une marche dans les rues de la municipalité par le comité des loisirs
- 26- Divers
- 27- Période de question (2^e partie)
- 28- Levée de l'assemblée

5. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Une période de questions est ouverte afin de permettre à l'assistance de poser des questions sur les points inscrits à l'ordre du jour. Aucune question n'ayant été adressée aux membres du conseil, il a été décidé de poursuivre l'ordre du jour tel que proposé.

6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyé par madame Annie Jalbert et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2017 soit adopté.

7. SUIVI DES DOSSIERS

Pour faire le suivi des dossiers, monsieur Frédéric Beaulieu a fait un compte rendu d'une réunion du comité des loisirs concernant le Carnaval, monsieur Gilles Pelletier a fait un compte rendu de sa visite lors de l'ouverture de H2O Innovation et madame la mairesse Sonia Larrivée a fait un compte rendu d'une formation en sécurité civile.

8. TRANSFERT DE FONDS

Aucun transfert n'est à faire puisque nous sommes au début de l'année 2018.

8.1 CERTIFICAT DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil municipal de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

Mélanie Gagné, secrétaire-trésorière

9. APPROBATION DES COMPTES ET DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par monsieur Gilles Pelletier, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil ratifie le paiement des dépenses effectuées au cours du mois de janvier 2018 totalisant une somme de 11 464,48 \$ inscrits sur le bordereau numéro DE-18-100 ainsi que le rapport des salaires pour la période du 01-01-2018 au 27-01-2018 en date du 29 janvier 2018 totalisant une somme de 41 064,61 \$.

Que ce conseil approuve la liste des comptes à payer inscrits à l'analyse détaillée des comptes fournisseurs en date du 30 janvier 2018 totalisant une somme de 73 355,59 \$ ainsi que la liste des autres comptes à payer inscrits au bordereau numéro CP-18 -100 totalisant une somme de 13 639,90 \$ et autorise le paiement des déboursés inscrits.

10. COMMENTAIRES SUR LA DERNIÈRE RÉUNION DE LA M.R.C.

Madame la mairesse a fait mention du suivi et de l'évolution du dossier de l'autoroute 85 ainsi que du dossier de demande d'aide financière du Sentier du Portage.

11. CORRESPONDANCE

La directrice générale présente aux membres du conseil la correspondance reçue au courant du mois de janvier 2018.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 02-18-8388

11.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CLUB CABGYM DE CABANO

Considérant la réception d'une demande d'aide financière présentée par le Club Cabgym de Cabano;

Considérant qu'il y a environ 13 enfants de Saint-Louis-du-Ha! Ha! qui fréquentent le club Cabgym de Cabano;

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyé par madame Annie Jalbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à accepter cette demande et d'octroyer un montant de 50 \$ au Club Cabgym de Cabano.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 02-18-8389

12. DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR L'OBJET, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 387 QUE LE CONSEIL S'APPRÊTE À ADOPTER

Je, Mélanie Gagné, directrice générale, déclare que le règlement suivant que le conseil municipal s'apprête à adopter a pour objet d'adopter un règlement sur le code d'éthique des élus et qu'il n'entraînera aucune augmentation des coûts pour les services municipaux.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 02-18-8390

13. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMERO 387 SUR LE CODE D'ETHIQUE DES ÉLUS

RÈGLEMENT NUMÉRO 387

Règlement ayant pour objet l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* mentionne à l'article 13 : « *Toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification* »;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Attendu qu' avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Frédéric Beaulieu au cours d'une séance ordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2018.

Il est proposé par monsieur Gilles Pelletier, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le code d'éthique et de déontologie révisé comme suit :

CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES ELUS MUNICIPAUX

ARTICLE 1 PRESENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)**.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites.

ARTICLE 2 INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 3 CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au directeur général de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

ARTICLE 4 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 331 traitant du même sujet.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 02-18-8391

14. ADOPTION DES LISTES POUR LES ÉGOUTS, LES VIDANGES ET LES FOSSES SEPTIQUES

Considérant que les listes des bénéficiaires du service des vidanges, des égouts et des fosses septiques sont complétées pour l'année 2018;

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité que la liste des bénéficiaires du service des vidanges au montant de 127 618.01 \$, la liste des bénéficiaires du service des égouts au montant de 83 822.32 \$ ainsi que la liste des bénéficiaires du service de la vidange des Fosses septiques au montant de 21 108.75 \$ soient adoptées.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 02-18-8392

15. DEMANDE POUR L'ACHAT D'UNE PUBLICITÉ DANS LA REVUE DU CENTRE DES FEMMES DU TÉMISCOUATA

Considérant la réception d'une demande d'aide financière présentée par le Centre des Femmes du Témiscouata pour une publicité à l'intérieur d'une publication;

Considérant que l'an passé, un montant de 75 \$ avait été demandé et accordé pour la même chose;

Il est proposé par madame Annie Jalbert, appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! à accepter cette demande et à déboursier un montant de 75 \$ au Centre des Femmes du Témiscouata pour l'achat d'une publicité.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 02-18-8393

16. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE RENOUVELLEMENT DE NOTRE ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS EN LOISIR MUNICIPAL DU BAS-SAINT-LAURENT

Considérant la réception de la demande de renouvellement de notre cotisation à l'Association des professionnels en loisir municipal du Bas-Saint-Laurent;

Considérant que le coût du renouvellement de la cotisation est de 100 \$;

Il est proposé par monsieur Gilles Pelletier, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à renouveler la cotisation à l'Association des professionnels en loisir municipal du Bas-Saint-Laurent et à payer le coût de la cotisation soit 100 \$.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 02-18-8394

17. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PRÉSENTÉE PAR LA FONDATION DE LA SANTÉ DU TÉMISCOUATA

Considérant que la Fondation de la Santé du Témiscouata organise un évènement sportif le 16 juin 2018 au profit de la Fondation;

Considérant que l'évènement « Roulons et Golfons pour la Fondation » a été créé pour aider au maintien et au développement des soins et des services de santé dispensés au Témiscouata et ce, par l'achat d'équipements médicaux à la fine pointe de la technologie;

Considérant qu'il y a des possibilités pour participer au programme de visibilité de la Fondation lors de l'évènement;

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à octroyer un montant de 1 500 \$ à la Fondation de la Santé du Témiscouata pour défrayer les coûts de la location du chapiteau, des tables et des chaises pour accueillir 300 personnes et ainsi participer à l'évènement « Roulons et Golfons pour la Fondation ».

RÉSOLUTION NUMÉRO : 02-18-8395

18. RÉSOLUTION POUR AUTORISER À FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

Considérant qu'une demande d'aide financière est faite dans le cadre du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ;

Considérant que cette demande concerne le projet de remplacement des bandes de la patinoire extérieure par des bandes en polyboard;

Considérant que la soumission la plus basse provient d'Agora Sport de Terrebonne au montant de 49 800\$ plus taxes;

Considérant que la subvention demandée dans le cadre du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique correspond à 50% des coûts de réalisation de ce projet;

Il est proposé par monsieur Gilles Pelletier, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à s'engager à défrayer la portion manquante de 50% des coûts de ce projet advenant la réception de la subvention.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 02-18-8396

19. ADOPTION DU TABLEAU DE BORD DE GESTION, DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! ont pris connaissance du rapport annuel 2017 en sécurité incendie appelé tableau de bord de gestion, conformément au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Témiscouata;

Il est proposé par monsieur Gilles Pelletier, appuyé par madame Annie Jalbert et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le tableau de bord de gestion du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! soit adopté en tant que rapport annuel pour l'année 2017.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 02-18-8397

20. RÉSOLUTION DANS LE CADRE DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE AU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de placer la persévérance scolaire parmi les quatre priorités régionales de COSMOSS afin de mobiliser autour de cette question l'ensemble des partenaires du territoire et puisque cette problématique est intimement liée à d'autres enjeux, dont l'image de notre territoire, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie, estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE malgré le fait que le Bas-Saint-Laurent se positionne avec les meilleurs taux de diplomation et de décrochage scolaire du Québec, ce sont 76,2 % des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme soit 68,9% des garçons et 83,6% des filles. Il reste donc du travail à faire pour atteindre la nouvelle cible de 85% établie par le gouvernement dans la nouvelle politique sur la réussite éducative ;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais constitue bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme quali-

fiant pour l'emploi ;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la Démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale ;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche COSMOSS organise *Les Journées de la persévérance scolaire* et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'activités dans les différentes communautés des huit MRC de la région ;

Il est proposé par monsieur Gilles Pelletier, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers :

De déclarer la 3^e semaine de février comme étant *Les Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité ;

D'appuyer les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC des territoires persévérants qui valorisent l'éducation comme un véritable levier de développement pour leurs communautés ;

De s'engager à réaliser un geste concret favorisant la persévérance scolaire au courant de l'année 2018.

De faire parvenir copie de cette résolution à la direction de COSMOSS Bas-Saint-Laurent.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 02-18-8398

21. APPUI À LA MRC DE TÉMISCOUATA POUR SES COMMENTAIRES ET RÉPONSES ÉMIS LORS D'UNE CONSULTATION SUR UN CADRE TECHNIQUE, POLITIQUE ET DE DÉLIVRANCE DE LICENCES CONCERNANT LE SPECTRE DE LA BANDE DU 600 MHz (NO. SLPB 005-17)

ATTENDU que le ministère de l'innovation, de la Science et du Développement économique du Canada (ISDE) a lancé le 4 août 2017 une consultation sur la délivrance de licences du spectre de 600 MHz (réf. : Avis SLPB 005-17 de la gazette du Canada);

ATTENDU que le spectre de 600 MHz serait favorable aux régions puisque les ondes, moins puissantes, parcourent de plus grandes distances;

ATTENDU que le spectre de 600 MHz serait mis aux enchères par ISDE en 2019;

ATTENDU que par le passé, le processus d'attribution du spectre aux grands télécommunicateurs n'a pas favorisé les régions;

ATTENDU qu'avec l'aide d'un consultant en télécommunication, la MRC de Témiscouata a déposé le 2 octobre 2017 et le 2 novembre 2017 à ISDE des réponses aux questions et des commentaires visant à favoriser le développement de la téléphonie cellulaire dans les régions où le service est désuet et/ou absent;

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!:

Que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! appuient les commentaires et les réponses émis par la MRC de Témiscouata sur la consultation SLPB-005-17 d'ISDE dans le cadre technique, politique et de délivrance de licences concernant le spectre de la bande de 600 MHz.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 02-18-8399

22. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) POUR UN PROJET INTERNET PAR WIFI DANS CERTAINES MUNICIPALITÉS DU BAS-SAINT-LAURENT

ATTENDU que la MRC de Témiscouata a déposé le 1^{er} novembre 2017 une demande d'aide financière adressée au FARR pour mettre en place un réseau Internet Wifi dans les périmètres urbains des municipalités qui n'ont pas de service de téléphonie cellulaire;

ATTENDU que l'installation de bornes Wifi dans les rues, les parcs, et les espaces publics situés dans les périmètres urbains des municipalités est une solution alternative au problème de téléphonie cellulaire;

ATTENDU qu'il est possible de faire des appels et de recevoir des appels avec certains téléphones cellulaires intelligents en utilisant des fonctionnalités par Wifi;

ATTENDU que la MRC de Témiscouata a déposé un projet totalisant 483 000\$, dont 385 000 \$ est demandé au FARR et 98 000 \$ seraient la contribution financière de 35 municipalités participantes réparties sur le territoire du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU que la contribution de 385 000\$ du FARR serait utilisée pour l'achat et l'installation des équipements servant à la mise en place d'un réseau Internet Wifi, à raison de 11 000 \$ pour 35 municipalités participantes;

ATTENDU que la MRC de Témiscouata agira à titre de responsable de la demande d'aide financière pour les municipalités du Bas-Saint-Laurent qui désirent faire partie du projet;

Il est proposé par monsieur Gilles Pelletier, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!:

Que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! signifient leur intérêt à faire partie du projet de réseau Internet Wifi piloté par la MRC de Témiscouata;

Que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! s'engagent à verser annuellement un montant maximum de 300 \$ pour contribuer au rehaussement de la bande passante Internet;

Que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! s'engagent à verser, une seule fois, une contribution maximale de 2 500 \$ qui sera mis dans un fonds de remplacement géré par un organisme sans but lucratif qui sera créé en 2018.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 02-18-8400

23. RÉSOLUTION DANS LE CADRE DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE

Considérant qu'il est nécessaire de faire une mise à jour de notre politique familiale municipale ainsi que celle concernant la MADA (municipalité amie des aînés);

Considérant qu'il y a eu une demande d'aide financière adressée dans le cadre du « Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés 2015-2016 »;

Considérant qu'il est nécessaire que le conseil municipal autorise de nouveau la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage MADA décrivant son mandat dont, notamment, la mise à jour de la politique municipale des aînés et de son plan d'action MADA ainsi que les noms des membres constitutifs avec leurs responsabilités;

Considérant que le conseil municipal reçoit ce jour la version actualisée de la politique municipale des aînés et du plan d'action par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!;

Considérant que le conseil municipal autorise de nouveau la mise sur pied du comité de suivi du plan d'action MADA décrivant son mandat dont, notamment, de suivre et de soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre ainsi que les noms des membres constitutifs avec leurs responsabilités;

Considérant qu'il y a lieu de nommer des personnes dans le cadre de ce programme;

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyé par madame Annie Jalbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à valider sa demande d'aide financière présentée dans le cadre du « Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés 2015-2016 » afin de faire la mise à jour de notre politique familiale municipale et de la démarche MADA et d'autoriser madame la mairesse, Sonia Larrivée et madame la directrice générale, Mélanie Gagné, pour faire le suivi de la demande d'aide financière et pour

signer la convention d'aide financière ainsi que la reddition de comptes.

Il est de plus résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal à s'engager à payer sa participation financière obligatoire de 30% du coût du projet et de nommer les personnes suivantes aux fonctions comme suit :

- La personne élue responsable du dossier de la politique familiale et de la démarche MADA est madame Mélissa Lord;
- La personne responsable du projet pour la municipalité est madame Diane Bossé;
- La personne désignée comme interlocuteur auprès du ministère pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet de la démarche MADA est madame Diane Bossé.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 02-18-8401

24. RÉSOLUTION AFIN DE VALIDER LE CHOIX DU PROJET DE CASERNE INCENDIE

Considérant le projet de construction de caserne incendie;

Considérant la présentation par les firmes Proulx Savard Architectes et LGT inc. de différents plans de construction;

Considérant que le choix retenu par le conseil municipal est celui s'élevant à un coût de 3 386 892\$ (taxes exclues);

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par monsieur Gilles Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à informer les firmes Proulx Savard Architectes et LGT inc. du choix retenu, soit celui s'élevant à un coût de 3 386 892\$ (taxes exclues) et ainsi poursuivre les étapes suivantes permettant la mise en œuvre de la construction de la caserne incendie.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 02-18-8402

25. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA TENUE D'UNE MARCHE DANS LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ PAR LE COMITÉ DES LOISIRS

Considérant que le Comité des loisirs de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! organise une marche le lundi 12 février prochain dans le cadre du Carnaval d'hiver 2018;

Considérant que cette marche se tiendra dans les rues de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique il est nécessaire d'informer la Sureté du Québec de la tenue de cet événement;

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyé par madame Annie Jalbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le Comité des loisirs de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à

tenir la marche le lundi 12 février prochain dans les rues de la municipalité et d'en aviser la Sureté du Québec.

26. DIVERS

RÉSOLUTION NUMÉRO : 02-18-8403

26.1 RÉSOLUTION D'ADHÉSION À LA DÉMARCHE DE PRODUIRE UN PLAN DE MOBILITÉ DURABLE ET DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE (VOLET TRANSPORT ACTIF)

CONSIDÉRANT l'existence de la démarche de produire un Plan de mobilité durable et de sécurité routière (volet Transport actif) dont le mandataire régional est le Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent appuyant la création de villes actives;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! veut offrir des lieux appropriés, sécuritaires et stimulants pour la pratique de la marche et du vélo à ses citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT que les décisions prises par la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! en matière d'aménagement du territoire, de sécurité, de loisirs et d'environnement ont une grande influence sur l'utilisation de modes de déplacement actif par ses citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT qu'une approche transversale peut contribuer à créer un environnement approprié pour les déplacements actifs pour tous les citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT que l'administration de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! désire encourager l'utilisation de modes de déplacement actif afin de participer à la promotion de la santé et du bien-être des citoyens et citoyennes de son territoire, tout en améliorant son bilan environnemental;

CONSIDÉRANT qu'il est important que la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! assume le leadership d'une municipalité active;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Gilles Pelletier, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha !:

- Informe le mandataire régional, M^{me} Andrée Lambert localisée à l'installation du 288, rue Pierre-Saindon à Rimouski, de son adhésion à la démarche de produire un Plan de mobilité durable et de sécurité routière (volet Transport actif);

- Nomme madame Mélissa Lord conseillère, responsable de la démarche, pour collaborer avec l'agente de promotion et de prévention en saines habitudes de vie (APP-SHV) de la Direction de la santé publique du Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent afin d'intensifier les actions visant à offrir aux citoyens des environnements favorables aux déplacements actifs et sécuritaires.
- Participe à l'évaluation de la démarche de production du Plan de mobilité durable et de sécurité routière (volet Transport actif).
- Adopte et fasse la promotion, à l'intérieur de ses champs de compétence, des politiques municipales favorisant l'utilisation des modes de déplacement actif et sécuritaire.
- Met en œuvre, dès cette année, des mesures concrètes découlant de cet engagement.
- Fasse un bilan annuel des aménagements réalisés et des politiques adoptées en faveur du déplacement actif et sécuritaire avec son APP-SHV.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 02-18-8404

26.2 RÉSOLUTION AFIN DE DÉBUTER LE PROCESSUS D'APPELS D'OFFRES DE PUISATIERS

Considérant le projet de construction de caserne de pompiers;

Considérant qu'un puits tubulaire doit être aménagé afin de répondre aux besoins en alimentation en eau de la future caserne de pompiers;

Considérant la nécessité de construire un puits tubulaire d'une confection et d'une capacité conformes aux exigences gouvernementales;

Il est proposé par monsieur Gilles Pelletier, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! de donner instructions afin de débiter le processus d'appel d'offres sur invitation dans l'objectif de trouver l'entreprise répondant le plus aux besoins de la municipalité afin de répondre aux exigences établie dans le cahier de soumission qui sera remis aux soumissionnaires.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 02-18-8405

26.3 DEMANDE DE LA CROIX-ROUGE CANADIENNE-DIVISION DU QUÉBEC

Considérant l'entente de service aux sinistrés qui a été signée avec la Croix-Rouge canadienne - division du Québec est à renouveler cette année pour assurer la sécurité civile et les services aux sinistrés lorsqu'il y a déclenchement des mesures d'urgence;

Considérant qu'il est nécessaire de faire une contribution financière à cet organisme pour assurer à notre population une gamme de services utiles en situation de sinistre;

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyé par madame Annie Jalbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! à renouveler notre entente avec la Croix-Rouge et à renouveler notre contribution financière au montant de 200,16\$ à la Croix-Rouge Canadienne - division du Québec pour assurer à notre population une gamme de services utiles en situation de sinistre.

27. PÉRIODE DE QUESTIONS

À la période de questions, une question a été adressée aux membres du conseil et a été répondue à la satisfaction de l'intervenant.

28. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, vers 21h09 il a été déclaré que cette assemblée soit close.

Mairesse

Secrétaire-trésorière